

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MAI 2018**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 25/05/2018  
Nombre de conseillers : en Exercice 15  
Présents 11  
Pouvoir 0  
Votants 11

Le trente mai de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Christian JOLLY, Anne Laure ROUQUAIROL, Marjory LUYTON, Brahim BASRI, Alexandre PICAT, Christian MATHIEU.

Excusés : Marlène MANTEGARI, Nathalie LYONNE, Alexis BOUCHERAND, Véronique SCARINGELLA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

**1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :** questions et observations.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2 : Présentation et débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables**  
**:**

Le bureau d'étude G2C représenté par Carine Allard présente le PADD.

**Remarque 1** : Christian Jolly - Comment loger le personnel d'une usine qui viendrait s'installer chez nous, si on nous restreint autant en nombre de logements ?

**Remarque 2** : Catherine Stuck - Il faut que les citoyens soient informés que le nombre de logements n'est pas un choix de la commune mais du SCOT.

**Question 3** : Brahim Basri : Peut-on donner notre avis sur les 40 % de logements collectifs ?

**Réponse 3** : Carine Allard : Non c'est une prescription du SCOT

**Remarque 4**: Marjory Luyton : C'est très contraignant de décider que tel terrain sera en collectif ou en individuel, cela peut dissuader les promoteurs, et des terrains constructibles peuvent rester vide.

**Réponse 4** : Carine Allard : 2 mois d'enquête publique seront là pour que les gens s'expriment et donnent leurs observations.

**Question 5** : Christian Jolly : Les rénovations de bâtiments seront-elles soumises à règlement ?

**Réponse 5** : Carine Allard : On peut mettre des préconisations pour les constructions neuves et pour les réhabilitations. Chose qui n'était pas possible dans l'ancien PLU.

Le PADD vient d'être débattu et est entériné

### **3- Décision de la maire de financement par une ligne de trésorerie**

Madame le Maire de l'Albenc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-25 du Conseil Municipal de l'Albenc en date du 15 avril 2014 autorisant Madame le Maire de l'Albenc à réaliser une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 euros,

Considérant le financement de besoins ponctuels de trésorerie de la commune de l'Albenc,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions des établissements bancaires, la Caisse d'Epargne propose les conditions financières les plus avantageuses :

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros (cent mille euros) dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué EONIA + marge de 0,84% par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds :

Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 500 Euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Cette décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

#### **4- Décision modificative n°1 budget principal –Commune de l'Albenc**

Madame le Maire expose que pour financer la trésorerie de la commune, il a été décidé de contracter une ligne de trésorerie.

Celle-ci engendre 500 euros de frais de dossiers à attribuer au compte 627 ainsi que des intérêts estimés à 1000 euros attribués au compte 66111.

Les admissions en non valeur pour 2018 dépassant de 1028 euros, il sera fait appel au compte 022 pour les dépenses imprévues.

Le compte 022 pour les dépenses imprévues servira également à couvrir les frais et intérêts.

	Débit	Crédit
Compte 627 : frais de dossier	500 euros	
Compte 66111 : intérêts	1000 euros	
Compte 6541 : admission en non valeur	1028 euros	
Compte 022 : dépenses imprévues		2528 euros

Elle précise que s'agissant d'une ligne de trésorerie, aucune autre ligne budgétaire n'est impactée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte et autorise le paiement desdits frais de dossier ainsi que les intérêts afférents à la ligne de trésorerie

#### **5- Délibération concernant le budget général : vote des subventions aux associations**

La Maire donne au conseil municipal la liste des subventions aux associations à prévoir au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions comme établie dans la liste ci-après :

- Espace Nature Isère	855 €
- Amicale boules	285 €
- Amicale des donateurs de sang	76 €
- MFR de CHATTE	90 €
- Lycée de Bellevue	90 €
- ACCA de chasse St Hubert	95 €
- Club de l'âge d'or	295 €
- Comité des fêtes	1300 €
- AFIPAEIM section Vinay	90 €
- MJC pour le fonctionnement	3 183 €
- MJC pour les activités	4 227 €
- Restos du cœur de Saint Marcellin	200 €
- Sou des écoles pour le fonctionnement	1 000 €
- Souvenir Français	50 €
- FNACA	50 €
- USARG (rugby)	3 000 €
- MJC pour école de Roller hockey	855 €
- MJC pour école de Badminton	135 €
- Ecole de Rugby	270 €
Total :	16 056 €

Il est ajouté une subvention exceptionnelle pour le Sou des écoles : 3 900 €

**6: SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité- Affaire 18.002.004**  
**Enfouissement BT/TEL Rue du Sablon**

**Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :**

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>136 307 €</b>
2- Le montant total de financement externe serait de :	<b>127 217 €</b>
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	<b>0 €</b>
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>9 090 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé, avec 10 voix POUR et une abstention,

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :  
 Prix de revient prévisionnel :  
**136 307 €**  
 Financements externes :  
**127 217 €**  
**Participation prévisionnelle :**  
**9 090 €**  
**(frais SEDI = contribution aux investissements)**
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour  
**0 €**

#### **SEDI – Travaux sur réseau France Télécom**

**Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France TELECOM, les montants prévisionnels sont les suivants :**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | <b>10 973 €</b> |
| 2- Le montant total de financement externe serait de :                  | <b>792 €</b>    |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | <b>523 €</b>    |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :          | <b>9 658 €</b>  |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :  
 Prix de revient prévisionnel : **10 973 €**  
 Financements externes : **792 €**  
**Participation prévisionnelle : 10 181 €**

**(frais SEDI = contribution aux investissements)**

- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **523 €**

#### **7 – Autorisation de vendre le restaurant « Le Diable au Thym » :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire les démarches nécessaires à la mise en vente de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités pour vendre le restaurant le Diable Au Thym.

### **8 – Infos diverses :**

- Le contrat de la secrétaire générale arrive à son terme, la déclaration de vacances et l'offre ont été publiées auprès du CDG 38. Nous avons eu 2 candidatures en plus de celle de la secrétaire actuelle.  
Les entretiens d'embauche sont en cours.
- La convention d'entretien des bornes incendie vient d'être signée.
- La commune a perçu un don de 2500 € d'un particulier décédé, une fleur sera déposée chaque année sur sa tombe.
- Problèmes de stationnement et de constructions à Chapuisière.

- Prochain Conseil municipal le mercredi 27 juin 2018 à 20h